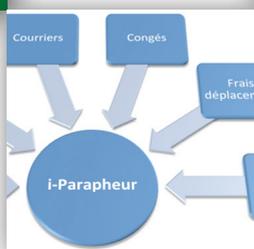
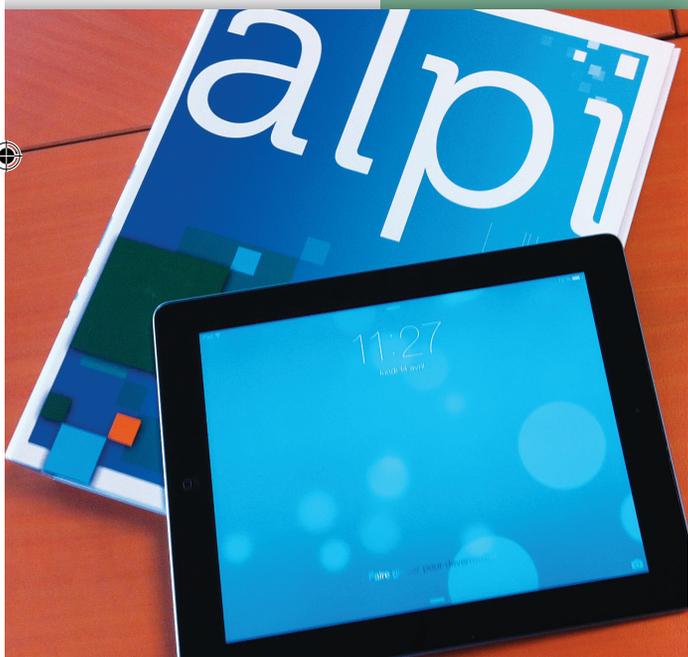


La lettre
d'information

alpi



N° 7 - 1^{er} semestre 2014



Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

■ Edito

L'arrivée de nouveaux élus municipaux et intercommunaux est l'occasion pour l'Agence Landaise Pour l'Informatique de communiquer une nouvelle fois sur ce qui est sa raison d'être. Cette 7^{ème} édition de notre Lettre d'information, qui présente depuis 2011 nos nouveautés, s'accompagne donc d'un supplément pour présenter aux nouveaux élus, et rappeler aux anciens, les principaux services proposés par l'ALPI. Notre Assemblée Générale annuelle du 13 juin sera aussi l'occasion pour toutes et tous de mieux connaître les services et les dossiers en cours.

Nos services se sont enrichis ces dernières années, comme en témoignent entre autres, la plateforme de dématérialisation des marchés publics, l'environnement numérique de travail pour les écoles, la plateforme départementale d'archivage en ligne ou encore la Formation Ouverte À Distance, projet qui verra le jour en Septembre.

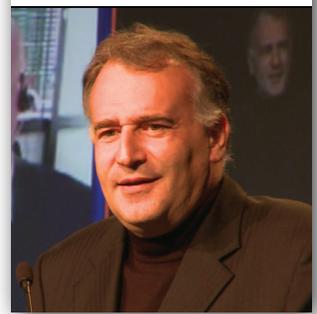
Au 1^{er} janvier 2015, l'ALPI entrera dans sa 30^{ème} année d'existence. En 1985, portés par la première

vague de décentralisation, les élus landais décidaient de mutualiser leurs moyens pour développer l'informatique dans notre département, en particulier dans les écoles.

La mutualisation de services de haute technicité, couplée à la péréquation financière, s'est avérée fort utile pour les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, quels que soient leurs moyens financiers.

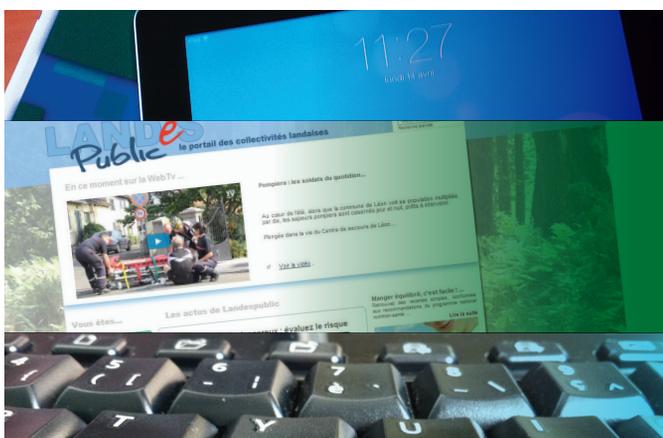
L'ALPI est devenue un organisme support pour les collectivités qui ne possèdent pas de service informatique mais aussi un outil public d'accompagnement et d'innovation, largement reconnu au-delà des limites départementales.

L'ALPI est présente à vos côtés pour garantir aux Landaises et aux Landais les meilleurs services numériques possibles."



Xavier Fortinon
1^{er} vice-Président de l'ALPI
Contact : direction@alpi40.fr

SOMMAIRE



ACTUALITÉ ■ Matériel Location de tablettes ■ P3

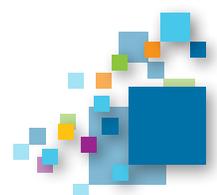
DOSSIER e-administration ■ Sauvegarde à distance
 ■ Logiciels métiers en version web
 ■ Dématérialisation des finances
 ■ Parapheur électronique
 ■ Messagerie sécurisée ■ P4/6

BRÈVES ■ P7/8

AGENDA ■ P8

Directeur de la publication :
Henri Emmanuelli

Rédacteur en chef : **Renaud Lagrave**
 Rédaction : **Karène Bassompierre**
 Images : **ALPI**
 Conception graphique : **Copytel**
 Impression : **Lacoste-Roque**



■ MATÉRIEL : des tablettes à la location

L'ALPI a passé un marché public afin d'effectuer un achat groupé de tablettes. La consultation menée auprès des adhérents a fait remonter les besoins, estimés à environ 400 tablettes.

Trois axes ont été retenus dans le choix des tablettes : dotées de Wifi, Wifi et 3G et équipées du système microsoft windows incorporé.

5 marques sont proposées à la location : Apple, Samsung (Galaxy), Archos, Surface et Dell.

Les différents usages offerts par ces tablettes sont à retrouver sur le site internet de l'ALPI dans la rubrique Matériel (partie réservée).

Contrairement aux ordinateurs précédemment loués spécifiquement aux écoles, cette location s'adresse aussi bien aux élus qu'aux agents des différentes structures adhé-

rentes à l'ALPI, sans limitation.

Plusieurs adhérents ont d'ores et déjà passé commande.

Les adhérents intéressés peuvent faire une demande via le bon de commande disponible sur le site de l'ALPI, en précisant le nombre et les références souhaitées.

Ces tablettes sont à la location pour trois ans. Ce service comporte la fourniture d'un étui et la maintenance de l'appareil. L'assurance bris de glace reste toutefois à la charge

de l'adhérent.

Contact : denis.saint-lezer@alpi40.fr



Bientôt le PESV2 obligatoire !

Au 1^{er} janvier 2015, toutes les collectivités doivent passer au nouveau Protocole d'Echange Standard des données Version 2(PESV2).

Actuellement, lorsque les mandats de dépenses et des titres de recettes sont saisis, les collectivités les impriment, les signent et les envoient à la trésorerie au format papier et déposent sur la plateforme HELIOS de la trésorerie un fichier récapitulant ces données dans un format appelé INDIGO.

Au 1^{er} janvier 2015, ce format INDIGO disparaît pour être remplacé par le PESV2. Ce nouveau protocole permet une dématérialisation complète de la chaîne budgétaire. Sont dématérialisées les écritures de dépenses et de recette, les pièces jointes ainsi que la signature sur le bordereau grâce à une signature électronique et l'archivage lié.

Cette dématérialisation se fait grâce à plusieurs outils, à commencer par le flux PESV2

via le logiciel de finances, la signature électronique (RGS **) des bordereaux depuis le parapheur électronique (voir article dédié p.5) et enfin la transmission automatique vers la Trésorerie via la plateforme Actes/Hélios (l'ALPI est homologuée par la DGFIP).

Plus exigeant et plus précis quant aux informations envoyées, ce protocole implique pour les collectivités une mise à jour importante de leurs données sur les logiciels de gestion financière et de facturation, en particulier sur les tiers. Cette tâche pouvant amener un surcoût de travail sur une période assez courte, le mieux est de s'y prendre dès maintenant.

A partir de juin, l'ALPI proposera des formations collectives sur le passage au PESV2 aux collectivités qui disposent de COSOLUCE.

Contact : beatrice.taille@alpi40.fr



■ Spécial e-administration

Une nouvelle solution de sauvegardes à distance

En seulement trois semaines, déjà 45 adhérents ont choisi cette solution de sauvegardes à distance. Son infrastructure est hébergée dans la salle blanche située à la Maison des Communes. Ce centre de données répond aux dernières normes électriques, avec climatisation et alarme anti intrusion.

Questions à Jean-Sébastien Bonnin, en charge du projet.

Pourquoi faire une sauvegarde à distance ?

"Ce nouvel outil permet la gestion de l'ensemble des sauvegardes (messagerie, données des logiciels métiers, données bureautiques comme Word et Excel), avec une sécurité et un confort accrus puisque les sauvegardes se font en quelques minutes, via internet. Un logiciel de type « agent de télé-sauvegarde » dialogue en permanence avec les serveurs situés à l'ALPI. Les adhérents peuvent ainsi externaliser la sauvegarde de leurs données et les récupérer à tout moment et en temps réel en cas de sinistre, de perte ou de vol."

Quels sont les principaux avantages de cette nouvelle solution ?

"Elle permet d'effectuer des sauvegardes de toutes les données sur des débits de type ADSL, SDSL ou plus, car le temps de sauvegarde est réduit grâce au système choisi de déduplication.

En cas de suppression accidentelle d'un fichier ou

d'un dossier, la donnée peut être restaurée depuis le poste de travail pendant deux semaines (délai de rétention défini par défaut).

En cas de sinistre, les données peuvent être récupérées depuis la console d'administration de l'ALPI.

Le bon fonctionnement de la sauvegarde, ainsi que son historique, peut être contrôlé à tout moment par l'adhérent depuis le logiciel installé sur ses postes. Enfin, l'ALPI supervise également le bon fonctionnement de la sauvegarde des adhérents."

Comment adhérer à ce service ?

"L'adhésion est facturée selon la volumétrie utilisée. Ainsi, à titre d'exemple, une mairie avec un seul poste de travail possédant des données bureautiques et des logiciels métiers de l'ALPI possède en moyenne un volume de 5 go à sauvegarder. Le montant de sa participation s'élèvera à 150 € à l'année. Pour des volumes plus importants, il est conseillé de demander un devis. Les montants des prestations votées par le comité syndical sont également consultables sur le site de l'ALPI."

Contact : jsb@alpi40.fr

Des logiciels métier en mode web

Afin de faciliter l'utilisation des logiciels et la sauvegarde des données, l'ALPI migre depuis plusieurs années ses logiciels métiers vers des versions web. Cette solution permet, grâce à des identifiants, d'accéder aux logiciels depuis n'importe quel ordinateur de la collectivité. Elle permet aussi un gain d'espace disque, puisque les logiciels ne sont pas stockés dans les postes de travail. Enfin, autre intérêt important : les mises à jour et les sauvegardes sont réalisées directement par l'ALPI.

Pour cette utilisation en version web, une connexion dite professionnelle avec une garantie de temps de rétablissement (GTA) et un débit garanti sont fortement recommandés.

Les logiciels désormais disponibles en version web :

- Orphée (gestion des bibliothèques)
- Abellium (gestion de l'enfance)

- CIRIL (gestion des finances pour les communes de plus de 3500 habitants)
- Droit de cité (Urbanisme)
- Plateforme des marchés publics
- L'Environnement Numérique de Travail
- La Messagerie Zimbra
- La plateforme d'archivage Archiland
- Le parapheur électronique
- Le Logiciel de gestion du courrier Acropolis.

Fin septembre, la migration des paies (AFI GRH2 WEB) sera également effective.

Dans les futurs marchés, l'ALPI prévoit de demander aux éditeurs de développer systématiquement des versions web.

Contact : beatrice.taille@alpi40.fr

Parapheur électronique

Au 1^{er} janvier 2015, le protocole pour la dématérialisation des titres et des mandats nécessitera obligatoirement une signature électronique. Elle est nécessaire pour respecter les normes de sécurité, du référentiel général de sécurité RGS. Pour l'obtenir, l'ALPI propose à ses adhérents un parapheur électronique.

Ce dernier permet d'avoir d'autres usages de la signature électronique, comme par exemple signer des mails, des factures ou tout autre document papier qui était signé manuellement jusqu'à présent. L'objectif est de permettre aux élus de ne plus avoir à ouvrir plusieurs logiciels pour signer de manière électronique et que la manière de procéder soit toujours la même. Les logiciels métiers proposés par l'ALPI y seront donc connectés.

Ce parapheur électronique permet également de signer de manière sécurisée depuis n'importe quel poste, sans avoir à se déplacer en mairie en cas d'empêchement. Les élus pourront signer plusieurs documents en une seule fois (quand il s'agit par exemple de signer 15 bordereaux). Il sera par ailleurs connecté à Archiland, permettant ainsi son archivage électronique (L'adhésion à ce parapheur ouvre le droit à l'archivage électronique). Il permettra également de faire des économies de temps et d'argent, puisque les documents n'auront plus besoin d'être imprimés avant d'être envoyés au Contrôle de légalité à la Préfecture ou à la Trésorerie.

Ce parapheur peut également être utilisé pour mettre en place un circuit de validation sous forme de visa : des frais de déplacements ou des congés pourront être validés par ce biais. Il peut également servir pour notifier des marchés publics.

Contact : guillaume.boulom@alpi40.fr

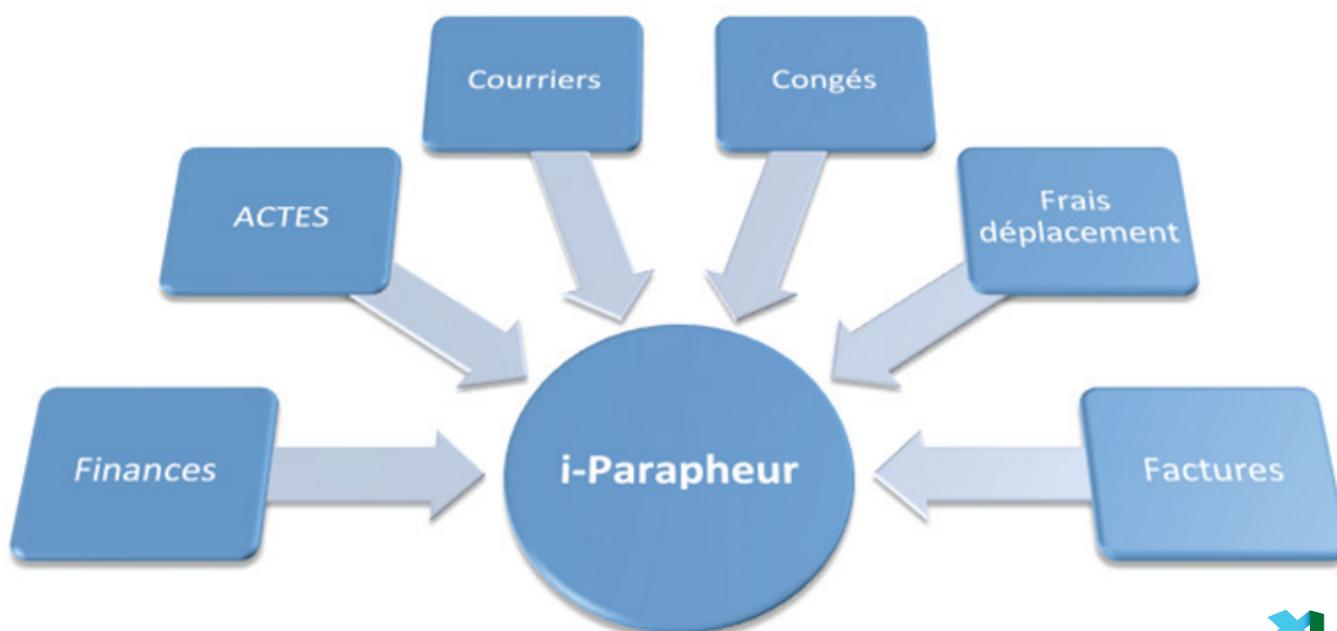
RAPPEL sur l'hébergement des données

Les marchés publics passés par l'ALPI avec les créateurs de logiciels précisent qu'il est strictement interdit d'installer les logiciels métiers ailleurs que chez l'adhérent ou à l'ALPI, dans sa salle blanche. Pour les communes qui disposent de peu d'espace de stockage ou qui ne souhaitent pas renouveler leur matériel, l'Agence propose un service d'hébergement (voir p4).

Dans le cas où les collectivités hébergent leurs données à l'extérieur, elles doivent s'assurer que l'hébergeur est bien le propriétaire de l'ordinateur de stockage (sans passer par un sous-traitant) et que ces données sont bien stockées en France.

Si l'hébergeur fait faillite, elles doivent rester en mesure de récupérer leurs données. Enfin, elles doivent s'assurer que leurs données ne seront ni vendues à des fins commerciales ni diffusées. Pour leur protection, le contrat établi doit être de droit public, et passer par un marché public.

Pour plus de renseignements :
pascale.sere@alpi40.fr



■ Spécial e-administration

La messagerie sécurisée, pourquoi, comment ?

Depuis quelques années, l'ALPI propose un service de messagerie collaborative basé sur le logiciel ZIMBRA. Cette solution permet de remplacer avantageusement les diverses messageries fournies par les fournisseurs d'accès à internet (ex. Orange).

En effet la plupart sont pauvres en fonctionnalités, ne sont pas sécurisées, n'ont pas de sauvegardes et contraignent les utilisateurs à conserver le nom de domaine du fournisseur (ex.: mairie@orange.fr).

Avec la solution ZIMBRA, il est possible de créer un nombre illimité de comptes (en fonction du bon de commande) au nom de la collectivité, tout en bénéficiant des nombreux avantages de cette messagerie :

■ **Le client web** : c'est l'interface principale de l'outil, elle permet de consulter ses mails, ses rendez-vous, etc. depuis n'importe quel ordinateur disposant d'une connexion à internet.

■ **La synchronisation mobile** : il est possible de consulter son compte de messagerie via un système de push qui fait remonter l'ensemble des informations sur son smartphone ou sa tablette. L'utilisateur est averti dès la réception d'un mail. La mise à jour des calendriers et des contacts se fait en temps réel. Le paramétrage est très simple et fonctionne avec les 3 grands systèmes : Ios Android et Windows Phone.

■ **L'effacement à distance** : En cas de perte ou de vol de votre appareil, ZIMBRA permet à distance, un effacement total de l'appareil.

■ **Le travail collaboratif** : ZIMBRA est un outil collaboratif qui permet de partager ses dossiers de mails, ses agendas et ses contacts afin d'optimiser l'accès

aux informations dans le cadre d'un travail de groupe. ZIMBRA permet également de trouver une disponibilité commune entre plusieurs utilisateurs et même de rechercher une salle.

■ **La sécurité** : en plus de l'anti-spam intégré, l'ALPI a mis en place un puissant anti-spam qui sécurise le trafic entrant et sortant pour une protection accrue des échanges. Un antivirus scanne également tous les messages et les éventuels fichiers infectés sont déplacés en quarantaine.

■ **La sauvegarde** : les données et les serveurs sont stockés dans les locaux de l'ALPI. L'ensemble des comptes de messagerie est sauvegardé sur une période de 15 jours. En cas de suppression accidentelle d'un mail il est possible de le récupérer si la date de suppression n'excède pas les 15 jours.

■ **La synchronisation avec outlook** : la collectivité peut continuer à utiliser Outlook par exemple, puisque ZIMBRA dispose d'une synchronisation complète entre les deux programmes. Les données (mails, calendrier, contacts...) sont alors constamment à jour quelle que soit l'interface de consultation.

■ **L'archivage** : Avec le client Webmail, la collectivité pourra verser ses mails dans le système d'archivage électronique de l'ALPI, Archiland.

Contact : mickael.boudaud@alpi40.fr

Un connecteur commun pour les logiciels métiers

L'ALPI a mis en place une plateforme unique qui permet aux éditeurs de logiciels de s'interfacer avec les parapheurs, Archiland, Actes, Hélios, voire d'autres applicatifs métiers. L'objectif est que le logiciel métier ne dialogue qu'avec une seule plateforme, qui fait la passerelle avec les autres. En restant dans le logiciel métier, il est donc possible de demander la signature au maire, l'envoyer à la Trésorerie Générale et l'archiver. Outre le gain de temps, cette passerelle gratuite simplifiera le travail.

Des élus connectés

Grâce à l'évolution des technologies et au développement de leurs usages, les élus sont de plus en plus connectés. L'ALPI propose des solutions pour les accompagner dans ces nouvelles pratiques grâce aux applications web de ses logiciels. Les élus ont désormais accès à de nombreuses applications depuis leur terminal (que ce soit une tablette, un ordinateur portable ou un fixe). L'élu peut ainsi, de manière centralisée et synchronisée, lire son courrier électronique, consulter son agenda, mettre à jour sa liste de contact (via ZIMBRA), lire son courrier papier (via Acropolis), valider une demande de congés (logiciel de GRH) ou bientôt, de recevoir ses convocations et des rapports et les annoter.

Cette dernière pratique sera bientôt rendue possible grâce au logiciel i-délibre. L'horodatage fourni par cette plateforme permettra en effet d'avoir une traçabilité des envois et des réceptions pour prouver le délai légal de 5 jours. En cas de besoin, le retrait pourra être protégé par un mot de passe.

Cette modification dans le mode de convocation nécessitera toutefois un accord des élus, qui devront signer un document précisant qu'ils l'acceptent et devra être précisé dans le règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal ou de la communauté de communes.

Cette technique peut également servir pour toute communication officielle avec un tiers dès lors que l'on souhaite avoir un horodatage précis de l'envoi et de l'accusé de réception.

Contact : guillaume.boulom@alpi40.fr

Intéressés par un logiciel de rédaction de marchés publics ?

L'ALPI souhaiterait connaître l'intérêt de ses adhérents pour un logiciel qui irait de la rédaction du marché, à la constitution du dossier afin de le mettre sur la plateforme (acte d'engagement, CCTP, CCAP, RC, clauses techniques) en passant par la publicité. Il permettrait aussi de faire l'exécution du marché, avec la partie facturation, qui permettra de savoir ce qui a été fait ou non dans le marché. Ce logiciel offrira également la possibilité de savoir qui a retiré le dossier et de s'assurer une sécurité sur la réglementation, puisque les clauses seront toujours à jour.

Un questionnaire sera prochainement transmis aux adhérents.

Contact : pascale.sere@alpi40.fr

BRÈVES

■ Renouvellements de marchés publics

L'ALPI a lancé de nouveaux marchés publics qui seront finalisés pour la rentrée 2014

- Logiciel de gestion financière pour les -3500 habitants et pour les + 3500 habitants
- Logiciel de gestion de l'Etat-civil et de facturation
- Logiciel de gestion des élections
- Centrale d'achat de fourniture de matériel informatique.

Le marché sur l'antivirus est prolongé.

■ Répondre au plus vite et au mieux aux adhérents

Depuis un an, l'ALPI a changé sa politique de hotline. 8h par jour, des techniciens sont en ligne, prêts à résoudre les problèmes des adhérents. Cette démarche a été accompagnée par l'acquisition d'un logiciel retraçant tous les appels et les demandes d'intervention.

Une réflexion est actuellement menée pour communiquer au plus vite et aux mieux. Elle passera par la refonte totale du site internet actuel de l'ALPI. Plus pratique, il proposera des outils comme peut-être le « chat », la visioconférence ou une permanence en ligne, mise à disposition gratuitement.

L'ALPI met également en place des listes de diffusion et d'information sur ses logiciels et sur les différentes prestations qu'elle propose.

■ Près d'1,3 millions de visiteurs pour les sites réalisés par Webpublic40

Les 140 sites réalisés par Webpublic 40 ont comptabilisé 1 294 626 visites en 2013, avec un total de plus de 4.6 millions de pages ouvertes. Ces chiffres sont en constante progression et pourraient atteindre les 1.7 millions de visites en 2014.

20 sites sont en cours de mise en ligne. Les derniers l'ayant été sont les Communautés de Communes des Landes d'Armagnac et Côte Landes Nature.

Parmi les services les plus demandés par les adhérents figurent la réservation en ligne de salles, l'intégration de la cartographie du PLU en collaboration avec Igecom 40 de l'ADACL ou encore l'intégration de démarche en ligne notamment via la plateforme nationale services-publics.fr. Une étude du Projet RAUDIN - Recherches Aquitaines sur les Usages pour le Développement des dispositifs Numériques, sur le Profil numérique des maires de la région Aquitaine en 2013 a montré que les Landes étaient en pointe. En effet, 71% des sites web des communes proposent des démarches en ligne, loin devant le Lot-et-Garonne (55%) ou la Dordogne (29%).

Enfin, en 2013, entre 12% et 33% des consultations des sites réalisés par Webpublic40 ont été faites depuis des terminaux mobiles. Une tendance que suit l'ALPI, qui propose donc à ses adhérents de développer une version mobile de leurs sites.

Pour toute présentation du service, contact :
denis.brevet@alpi40.fr

Bientôt la FOAD

Entrepris depuis plusieurs mois, le projet de la Formation Ouverte À Distance (FOAD) suit son cours.

Le dialogue compétitif prend fin et le choix du prestataire sera réalisé lors du prochain comité syndical.

En complément des formations en présentiel, l'objectif est de proposer des formations à distance. Accessibles depuis n'importe quel poste, elles pourront se faire en direct, ou en différé, à n'importe quelle heure, et proposeront de l'auto-apprentissage.

L'un des objectifs est de promouvoir les formations parfois difficiles à suivre et de réaliser des économies liées aux déplacements.

Pour retrouver toutes les prestations de l'ALPI, consultez le classeur remis en mairie, ou demandez-en un nouveau au **05.58.85.81.90**.

Pour toute question ou pour une présentation de l'ALPI en conseil municipal, n'hésitez pas à prendre contact avec la direction.

direction@alpi40.fr



AGENDA

■ Le 30 mai, l'ALPI sera fermée

■ 13 juin : Assemblée générale électorale de l'ALPI

Suite aux dernières élections, les communes, communautés de communes et d'agglomération doivent nommer un représentant titulaire et un suppléant pour l'ALPI. Les titulaires seront convoqués à l'AG annuelle de l'ALPI. Lors de cette AG, un nouveau comité syndical sera élu. Il s'agit de l'assemblée délibérante de l'ALPI. Il est composé de 22 personnes : 5 du conseil général, 10 maires représentant les différentes tailles démographiques des communes adhérentes, 3 représentants des communautés de communes et communauté d'Agglo et 4 représentants d'établissements publics locaux, départementaux ou autres, désignés au sein des adhérents.

■ Réunions cantonales

Comme chaque année, l'ALPI organise des réunions cantonales pour présenter ses dernières nouveautés, donner des précisions sur la Dématérialisation budgétaire, la sauvegarde à distance, Isilog ou encore le Correspondant Informatique et Libertés, et répondre aux questions de ses adhérents.

- le **19/05** Angresse et Pouillon / le **20/05** Labouheyre et Tartas / le **22/05** Buanes et St Aubin / le **27/05** Narrosse et Bas-Mauco

Pour tout renseignement : beatrice.taille@alpi40.fr

■ Rencontres nationales

5 et 6 juin : Réunion nationale de l'Association Déclit (réseau d'échange d'information entre structures d'aide informatique départementales), à Lille.

11 juin : Colloque national numérique de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) sur les réseaux et les contenus, à Paris.

Agence Landaise Pour l'Informatique

Maison des Communes - 175, place de la caserne Bosquet
BP 30069 - 40002 Mont-de-Marsan Cedex
Fax : 05 58 85 80 81

Pôle assistance :
05 58 85 81 00

Pôles administratif / e-administration / formation :
05 58 85 81 90